



Date de mise en ligne : 20 novembre 2025

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,
L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES
PASSÉS SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE**

MF 21-04 – Assurances SMACL flotte automobile lot 2

2025 - D - 261

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

- **VU** le Code de la commande publique ;

- **VU** la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Vu la délibération n° 25.5.5 du Conseil Municipal en date du 29/04/2025 portant vote du budget primitif 2025 - budget principal de la ville de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant l'obligation légale d'assurer tous les véhicules de la commune ;

-**Considérant** que sept nouveaux véhicules à assurés ont été ajoutés dans le parc automobile de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

- **Considérant** que le montant total des sept véhicules à assurer est inférieur à 10% du montant total du marché initial du lot 2 ;

- **Considérant** que cette suppression, au titre de l'article R 2194-8 du code de la commande publique, constitue une modification non substantielle du marché initial inférieur au seuil européen de 10% pour les marchés de fournitures et de services ;

DECIDE

Article 1^{er} : **D'ACCEPTER et DE SIGNER** l'ajout des sept nouveaux véhicules à assurer dans le marché. assurances SMACL flotte automobile du lot 2.

Article 2 : **DIT** que la présente décision sera portée devant le conseil municipal.

Article 3 : **D'ACTER** que la dépense de 11 762, 65 euros sera imputée au budget des exercices considérés.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251113-25-D-261-AR
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Article 4 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 13/11/25

Madame Le Maire,

Kristell NIASME

Pour que le Maire
et par délégation
Mme Colette
Adjointe au Maire

